

ASSEMBLÉE NATIONALE15 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD80

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 11

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« à hauteur de 50 euros par emplacement proposé par ce parc de stationnement. »,

les mots :

« dans la limite d'un plafond de 10 000 €. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a introduit une sanction financière de 50 euros par emplacement et par mois jusqu'à la mise en conformité du parc de stationnement. Cette sanction est disproportionnée, compte tenu du fait que les porteurs de projets rencontreront probablement des difficultés à prouver leur bonne foi aux différents services instructeurs, qui pourront avoir différentes approches, pour évaluer que les obligations ne peuvent pas être satisfaites dans des conditions économiquement acceptables, tel que le prévoit l'exemption au 2° du II.

Cet amendement vise à revenir aux sanctions financières prévues dans le projet de loi initial du Gouvernement, tout en permettant la proportionnalité de la sanction selon la gravité du manquement.